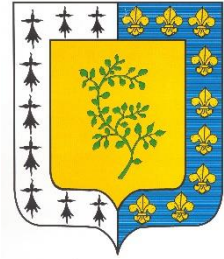


PROJET PEDAGOGIQUE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE LA BOISSIERE DU DORE - ANNEE 2018/2019



Préambule :

Le droit à une alimentation équilibrée et en quantité suffisante ainsi qu'un accès à l'eau potable est posé dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. L'exercice pour tous et par tous de la Citoyenneté nécessite l'exercice de ses Droits mais aussi de ses Devoirs.

Le temps du repas fait partie intégrante de l'éducation des enfants ; à ce titre il leur permet de se confronter à la vie en collectivité et d'expérimenter les valeurs.

Le présent document présente les objectifs pédagogiques poursuivis par l'équipe d'animation, ainsi que le règlement intérieur pour ce service.

PROJET PEDAGOGIQUE :

Le présent projet pédagogique s'exprime dans les valeurs éducatives suivantes : épanouissement, citoyenneté, autonomie, respect et solidarité.

Objectifs :

- 1- Permettre à l'enfant de partager un temps convivial avec ses camarades :
 - a. En lui donnant la possibilité de choisir sa place,
 - b. En proposant aux enfants de chaque table de gérer leur service et leur débarrassage,
 - c. En permettant aux enfants d'échanger, discuter, dans le calme.
- 2- Participer à l'éducation au goût et à l'alimentation de chaque enfant :
 - a. Grâce aux menus variés fournis par le prestataire, en les communiquant,
 - b. En proposant à chaque enfant de goûter chaque plat,
 - c. En favorisant la découverte de nouveaux aliments.
- 3- Assurer les transferts à pieds de l'école à la salle de restauration
 - a. En permettant aux maternels de partir avant, de l'école et de la cantine,
 - b. En assurant la sécurité physique de chaque groupe d'enfant par un encadrement dimensionné,
 - c. En sensibilisant les enfants aux règles de circulation à pieds, en groupe.

Ces objectifs seront évalués à des moments stratégiques de l'année scolaire, afin de mesurer s'ils sont acquis ou non, s'il faut les reporter dans le temps pour renforcer leurs réalisations.

Les modalités d'évaluation et les indicateurs sont à créer pour qu'ils soient les plus ludiques et parlants possibles et qu'ils soient porteurs de sens pour les enfants, pour les adultes (animateurs, enseignants, parents).

REGLEMENT INTERIEUR :

➤A : Le présent règlement vise à établir la bonne organisation du service de cantine et à définir les relations entre les enfants entre eux, entre les enfants et les animateurs, entre les enfants et le personnel du prestataire en charge des repas.

➤B : Comme cité plus haut, **les enfants ont des droits**, concernant leur alimentation :

- Droit de bien manger, en quantité suffisante,
- Droit d'être respecté, de s'exprimer, d'être écouté,
- Droit de signaler à un adulte un souci ou une inquiétude,



- Droit d'être protégé contre les agressions (bousculades, moqueries, menaces,...)
- Droit de prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance amicale, détendue et chaleureuse.

➤C : L'ensemble de ces droits ont été expliqués aux enfants en début d'année scolaire et sont affichés dans la salle de restauration, à la consultation libre de tous.

➤D : D'un autre côté, les enfants qui mangent à la cantine, régulièrement ou non, **ont des obligations** qui facilitent les relations entre tous :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci,...)
- Respecter les autres enfants et les adultes,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des trajets et des repas,
- Respecter les règles et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer, se ranger correctement et faire attention pendant les trajets,
- Respecter la nourriture, goûter les plats et ne pas gaspiller,
- Respecter le matériel et les locaux.

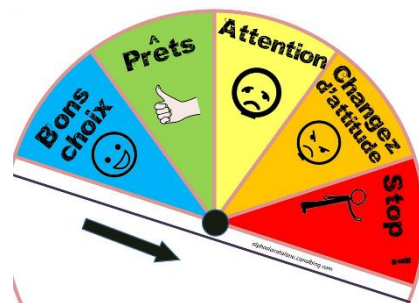


➤E : De la même façon que les « Droits », ces « Obligations sont affichées dans la salle de restauration et chacun peut s'y référer.

Il est donc attendu de la part des enfants qu'ils respectent leurs obligations et de la part du personnel qui les encadre de respecter leurs droits.

➤F : **Dans le cas où les enfants ne respectent pas leurs obligations, plusieurs sanctions graduées sont prévues :**

- 1- Un rappel individuel au calme, au silence, ou à tout autre règle donnée par un animateur encadrant à l'enfant,
- 2- Un rappel collectif à une table en particulier au respect du calme, de la bonne tenue ou bien des règles de débarrassage, donnée par un animateur encadrant aux enfants de la table,
- 3- L'action d'un signal visuel par un animateur encadrant signifiant qu'il y a trop de bruit ou trop d'agitation parmi les enfants présents et qu'un retour au calme est souhaité,
- 4- Mise en place d'un « permis » (nommé Pas de souci à Midi !).



➤G : L'enfant qui n'a pas eu un comportement approprié du départ de l'école, sur le trajet, pendant le repas, jusqu'au trajet de retour vers l'école se voit notifié par un code couleur, soit qu'il « doit faire attention et s'excuser », qu'il « n'a pas écouté et doit rencontrer Olivier », ou que « ses parents vont être prévenus ».



Ce permis est nominatif et gardé pour que l'enfant puisse revenir à la position nommée « je me suis bien comporté, j'ai montré l'exemple ».

➤H : Chaque fois qu'un enfant ouvre un « permis », **les faits** rapportés par les animateurs **sont circonstanciés et notés** ; **Obligation** est faite aux animateurs encadrants d'être **justes, impartiaux et toujours bienveillants** dans le rapport des faits qui pourrait être rédigé.

C'est une règle incontournable qui permettra au coordinateur enfance jeunesse (Olivier) d'expliquer très précisément aux parents dans quelle mesure le comportement de l'enfant n'était pas adéquat.

➤I : Dans le cas où un enfant ferait l'objet de remarques répétées du fait de son comportement inapproprié ou perturbateur du temps de cantine, l'organisateur (Mairie) et le coordinateur enfance jeunesse (Olivier) se réserve le droit de demander à rencontrer les parents en présence de l'enfant, en Mairie, et s'assurer ensemble du changement de comportement de l'enfant, pour éviter à l'extrême le renvoi de l'enfant de la cantine qui serait dû à un mauvais comportement.

✂.....
(Coupon à remplir et à détacher et à rapporter en Mairie auprès du coordinateur enfance jeunesse)

ATTESTATION :

Je soussigné (nom et prénom parents ou responsable légal) :,

parents de (nom et prénom du(des) enfant(s)) :

.....
.....
.....

Reconnâit :

- avoir lu et compris le règlement de la cantine ainsi que le fonctionnement des sanctions,
- avoir expliqué et discuté avec mon(mes) enfant(s) du règlement de la cantine,
- accepter le règlement intérieur et avoir lu le projet pédagogique.

Date : / /

Signature :

